



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
CELLULE DE COORDINATION ET D'APPUI  
AUX PROJETS ET AUX ACTIVITES REGIONALES

-----  
SERVICE ENVIRONNEMENT, CLIMAT ET REPONSES  
AUX URGENCES

Antananarivo le, 11 6 OCT 2020

LE MINISTRE

A

MONSIEUR LE COORDONATEUR  
NATIONAL DU PROGRAMME DEFIS

N° 49 20/MAEP/SG/CPAR/SECRU

**Objet :** Autorisation Environnementale du projet de Travaux de Réhabilitation du Périmètre irrigué d'Ambignany Ivahona, dans la commune rurale d'Ivahona dans le District de Betroka, Région Anosy

A l'issue de l'évaluation favorable du Programme d'Engagement Environnemental (PREE) se rapportant à votre projet de Travaux de Réhabilitation du Périmètre irrigué d'Ambignany Ivahona, dans la commune rurale de Ivahona dans le District de Betroka, Région Anosy, par le responsable du Service Environnement, Climat et Réponses aux Urgences (SECRU) du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP).

Et conformément aux dispositions du décret n°99-954 du 15 décembre 1999, modifié par le décret n° 2004-167 du 3 février 2004, relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE), **L'Autorisation environnementale est octroyée au projet**, sous réserve toutefois du respect des dispositions prévues dans le Cahier des Charges Environnementales (CCE) joint à la présente.

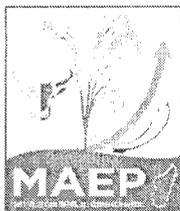
Un exemplaire du Cahier des Charges Environnementales (CCE), dument signé par le Promoteur, le programme DEFIS, a été remis au Service Environnement, Climat et Réponses aux Urgences (SECRU), Bâtiment MAEP porte 413 à Anosy, pour le suivi de la mise en œuvre des différentes clauses environnementales du CCE et les mesures d'atténuation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Projet (PGES).

En vous souhaitant pleine succès pour votre projet et tout en espérant que vous contribuerez à préserver l'environnement dans la Région Anosy, veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur National du Programme DEFIS, l'assurance de mes meilleures salutations.

RANARIVELO Fanomezantsoa Lucien

PJ : Cahier de Charges Environnementales (CCE)

Copie à : - Monsieur le SECRETAIRE GENERAL « pour information »  
- Madame le DG CPAR « pour information »



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE  
ET DE LA PECHE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
CELLULE DE COORDINATION ET D'APPUI  
AUX PROJETS ET AUX ACTIVITES REGIONALES

-----  
SERVICE ENVIRONNEMENT  
CLIMAT ET REPONSE AUX URGENCES

**CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTAL DU  
PROJET DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
PERIMETRE IRRIGUE D'AMBIGNANY IVAHONA  
COMMUNE RURALE D'IVAHONA DISTRICT DE  
BETROKA, REGION ANOSY**

Octobre 2020

*Handwritten signature or mark in blue ink.*

**Article 1.** Le présent Cahier de Charges Environnementales ou CCE, joint à l'Autorisation Environnementale, est assigné au Programme DEFIS, ci-après désigné « Promoteur ».

Il comporte la généralité sur le projet, les dispositions générales, le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGE) et les dispositions particulières. Il définit les engagements du promoteur dans le cadre des dispositions à prendre pour le suivi environnemental de son projet de Travaux de Réhabilitation du Périmètre irrigué d'Ambignany Ivahona, dans la commune rurale de Ivahona dans le District de Betroka, Région Anosy

**Article 2.** Le projet de de Travaux de Réhabilitation du Périmètre Irriguée de Ivahona se concentrera sur :

- Construction d'un barrage ayant une longueur moyenne 44 m et une hauteur de 3 m
- Construction de canaux en béton armés de 40 m, 87 m, 211 m, 170 m, 135 m, 40 m, 50 m, 175 m, de 85 m, 85 m, 135 m, 265 m
- Construction de 9 dalots de Longueur : 4 m
- Construction d'une bâche de 150 m, 50 m, 25 m, 27 m, 30 m, 32 m, 50 m, 40 m, 155 m, 97 m, 180 m, 180 m
- Construction de 5 passages d'eau
- Sauvage de longueur 4 m
- Construction d'une bâche en béton armé de 32 m, 20 m
- Construction d'un siphon en béton
- armé de 110 m
- Construction d'un canal en béton armé de 175 m avec dalot
- Construction d'un siphon de 35 m

**Article 3.** Le projet sera exécuté sous la responsabilité du MAEP. Le programme DEFIS , le promoteur et le maître d'ouvrage du projet aura la responsabilité de la supervision technique du projet. La gestion/coordination du projet sera assurée par la Coordination Nationale et la Coordination Inter-Régionale.

## I. DISPOSITIONS GENERALES

**Article 4.** L'évaluation dudit projet a été effectuée sur la base du dossier de PProgramme d'Engagement Environnemental (PREE) et des compléments d'information fourni aux responsables techniques au sein du Service Environnement, Climat et Réponse aux Urgences (SECRU) au sein du Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Elevage.

**Article 5.** A l'issue de l'évaluation environnementale favorable du dossier PREE du projet par Service Environnement, Climat et Réponse aux Urgences du MAEP, le présent CCE est annexé à l'Autorisation Environnementale du projet, conformément au décret n°2004-167 du 03 Février 2004 modifiant certaines dispositions du décret n°99- 954 du 15 décembre 1999 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).

**Article 6.** L'Autorisation Environnementale délivrée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche concerne exclusivement le projet de Travaux de Réhabilitation du Périmètre irrigué d'Ambignany Ivahona, dans la commune rurale d'Ivahona dans le District de Betroka, Région Anosy Ainsi, toute modification du plan d'opération initial ou extension doit faire l'objet d'études complémentaires (aspects techniques et mesures environnementales adéquates). Les documents y afférents doivent être envoyés au Cellule de coordination et d'appui aux Projets et aux Activités Régionales (CPAR) et/ou au Service Environnement, Climat et Réponse aux Urgences (SECRU) du MAEP.

**Article 7.** Le promoteur (DEFIS) est le premier responsable du respect du présent CCE et de la préservation de l'environnement sur le site des travaux de réhabilitation périmètre irriguée de Ivahona ainsi que dans les environs immédiats impactés par le projet. Il doit assurer la réalisation des engagements environnementaux, les prescriptions techniques et les mesures environnementales prescrites dans le PGES et l'effectivité de l'insertion sociale de son projet.

**Article 8.** Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet, le programme DEFIS est tenu de se conformer aux différentes dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant son domaine d'activités au niveau des Ministères sectoriels, aux Autorités Communales et Régionales concernées.

**Article 9.** Le programme DEFIS est tenu de désigner un Responsable Environnemental qui élaborera le Rapport de Suivi Environnemental pendant les phases des travaux (installation, travaux, réception ou repli de chantier). Ce rapport sera dûment visé par la Commune Rurale de Tsaraitso et envoyé au Cellule de coordination et d'appui aux Projets et aux Activités Régionales (CPAR) et/ou au Service Environnement, Climat et Réponse aux Urgences (SECRU) du MAEP en indiquant le nom et le profil du responsable environnemental dans le rapport de suivi environnemental.

**Article 10.** Un cahier de surveillance environnementale, constituant la base du rapport du suivi environnemental du projet, doit être tenu à jour par le responsable environnemental. Ce cahier pré numéroté, côté et paraphé par le Maire de la Commune de rattachement du site de travaux, doit être présenté à toute réquisition par l'administration environnementale notamment du SECRU, de la Région Anosy et du Commune concernée.

Le cahier de surveillance doit être disponible à tout moment sur site, et doit être présenté à toute réquisition par les membres du Comité de Suivi Environnemental

**Article 11.** Le programme DEFIS est tenu de faire respecter toutes les conditions énoncées dans son dossier de PREE quant aux plans, dimensions et matériaux à utiliser dans la réalisation de ce travail. Il se concertera avec le Fokontany et la commune concernée pour les mesures d'atténuation à mettre en place, notamment pour limiter les impacts et les nuisances occasionner par les travaux de réhabilitation du périmètre irriguée d'Ivahona.

**Article 12.** Le programme DEFIS est tenu de prévoir toutes les mesures indispensables évitant les risques d'accidents. Il veillera à s'assurer que les communautés riveraines soient préalablement et correctement avisées sur l'existence des travaux. Ceci peut se faire par voie d'affichage ou par communication orale.

**Article 13.** Le programme DEFIS doit disposer de toutes les autorisations nécessaires avant de commencer les différentes phases des travaux de réhabilitation du périmètre pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales et les services forestiers régionaux (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (encas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques)

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives.

**Article 14.** Afin d'assurer une gestion adéquate de l'environnement dans le cadre du projet, le promoteur s'engage à :

- faire respecter les engagements contenus dans le présent CCE
- élaborer et mettre en application des procédures de protection de l'environnement sur les différents chantiers ;
- contrôler au quotidien les travaux de chantier, les installations et les activités des entrepreneurs;

- surveiller la qualité d'exécution et l'approbation des travaux d'environnement (mesures d'atténuation, de compensation et de mise en valeur) ;
- s'assurer que les différents entrepreneurs engagés respectent les prescriptions environnementales établies dans le présent CCE.

**Article 15** : Les différents rapports d'activités :

1. Rapport préliminaire

L'Entrepreneur est tenu d'établir et de soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier découlant du PGES A remettre à la fin de la phase d'installation mais avant le début des travaux de construction qui comprend :

- un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur est tenu également d'établir et de soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site selon le PGES:

- protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;
- description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ;
- infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également :

- L'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ;
- la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
- le plan de gestion et de remise en état des sites, chantiers, berges, d'emprunt et carrières,
- le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

2. Rapport systématique :

Chaque rapport comprendra les informations suivantes : - les détails des aménagements environnementaux et de sécurité réalisés avec photos ; - les incidents survenus sur le chantier (cause, mesure prise et recommandation) ; - le résultat du contrôle régulier

3. Rapport final :

A la fin du projet (phase de fermeture), le rapport concerne les points suivants :

- les aménagements pour la réhabilitation des sites réalisés avec photos,
- L'état des lieux (propreté, végétation, photos avant et après le chantier),
- Les recommandations.

A

**Article 16.** Toute plainte collectée par Le programme DEFIS doit être enregistré au niveau de la commune rurale Ivahona. On entend par plainte toute doléance écrite ou verbale reçue par le programme DEFIS venant des personnes physiques et/ou morales sur les travaux ou dans le cadre de la conduite de ses activités.

Date	Description de la plainte	Description des ententes et autres mesures prises	Nom et N° CIN du plaignant	Signatures			Observations
				Plaignant	Chef Fonkontany	Promoteur	

**Article 17.** Le promoteur est tenu d'aviser le SECRU concernant le repli de chantier avant la fermeture des travaux pour la dernière mission des suivis environnementaux.

## II- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL :

Impacts	Mesures	Calendrier	Indicateurs de suivi	Responsables	Méthodes de suivi
<b>Phase préparatoire</b>					
Absence de clauses environnementale et sociale dans les DAO et contrat	Intégrer des clauses environnementales et sociales dans les DAO  S'assurer que les entreprises ont inclus dans leurs offres un Plan Opérationnel de Gestion Environnementale et Sociale (POGES).  Préciser dans le contrat du Bureau de contrôle qu'il doit veiller à la bonne exécution du POGES.	Durant la préparation du DAO  Durant l'évaluation des offres des entreprises  Durant la préparation des TdR	DAO incluant les clauses environnementales  Offres incluant les clauses environnementales  Tdrs incluant les suivi du PGES	UGP	Vérification des documents
<b>Phase de construction</b>					
Production de déchets domestiques	Aménager une fosse d'élimination des déchets domestiques.	Pendant la phase d'installation	Fosse à ordure construite	Entreprise	Vérification sur place
Empiètement de propriété ou de terrain habité et/ou exploité, par l'installation de chantier	Négocier et établir des accords avec les propriétaires concernées Organiser des réunions d'information avec les communautés locales concernant le projet  -	Avant les travaux	document de l'accord accord visé par le maire de la commune, fokontany ou autorités compétentes  -plainte	Entreprise, MDC UGP	Vérification de l'existence de l'accord
Pollution fécales	Construire des latrines avec dalles lavables en fonction du nombre des employés.	Pendant la phase d'installation	Nombre de latrines construites	Entreprise	Comptage direct sur place
Prolifération des MST/SIDA	- Sensibiliser les employés et ouvriers sur les modes de transmission et prévention	Dès la phase d'installation	- Nombre de séances de sensibilisation.	- Le socio organisateur du bureau d'étude.	- Vérification des rapports de

Impacts	Mesures	Calendrier	Indicateurs de suivi	Responsables	Méthodes de suivi
	des maladies en utilisant les kits VIH/SIDA développés par CNLS - Distribuer régulièrement des condoms aux employés	jusqu'au repli de chantier	- Nombre de condoms distribués	- L'entreprise	sensibilisation avec fiches de présence. - Comptage direct sur place
Prolifération du paludisme	- Débroussailler et assécher les eaux stagnantes aux alentours immédiats de la base vie - Protéger les ouvriers des piqures de moustique par des moustiquaires imprégnées dans les dortoirs	Pendant la phase d'installation, et nettoyage régulier durant la phase de construction.	- Salubrité de la base vie.  - Nombre de moustiquaires installées dans les dortoirs	L'entreprise	- Vérification sur place.  - Comptage direct
Prolifération des maladies diarrhéiques	Purifier l'eau de boisson des employés par du Sur'Eau ou ébullition	Dès la phase d'installation jusqu'au repli de chantier	Nombre d'ouvriers atteints de diarrhées	L'entreprise	Enquête sur les raisons d'absence au travail des ouvriers.
Blessures et autres maladies	Doter la base vie de boîte à pharmacie et de trousse de premiers secours.	Dès la phase d'installation jusqu'au repli de chantier	Boîte à pharmacie et trousse de premiers secours disponibles sur place.	L'entreprise	Vérification sur site.
Perturbation des us et coutumes locaux	Se renseigner sur les sites sacrés et les fady (tabous, interdits) locaux, et sensibiliser les ouvriers sur le respect de ces derniers.	Dès la phase d'installation jusqu'au repli de chantier	Plaintes des locaux	L'entreprise	Observations et visites sur site
Pollution de l'air et sol par des fuites accidentelles d'huiles de vidanges	Assurer un bon entretien des véhicules - Collecter et stocker les huiles de vidange dans des fûts en attendant leurs évacuations	Durant la phase de construction	- Plaintes des locaux	L'entreprise	Vérification sur site

Impacts	Mesures	Calendrier	Indicateurs de suivi	Responsables	Méthodes de suivi
			- Nombre de déversements constatés		
Risque d'incendies	Mise en place d'extincteur	Durant la phase de construction	- Nombre d'extincteur placé	L'entreprise	Vérification sur site
Pollution de l'air par des poussières issues des déplacements de véhicules	Couverture des bennes par des bâches. Arrosage régulier des pistes fréquentées par les véhicules Réalisation de l'entretien	Durant la phase de construction	- Plaintes des locaux	L'entreprise	Vérification sur site
Risques d'accident corporel le long des trajets des véhicules	Mettre en place des panneaux de signalisation de limitation de vitesses dans les points critiques.	Pendant la phase de construction	Panneaux de signalisation installés	L'entreprise	Vérification sur site.
Acquisition de terrains pour la carrière.	Exploiter la carrière déjà utilisée lors des travaux antérieurs.	Pendant la phase de construction	Carrière existante déjà exploitée	L'entreprise	Vérification sur site
Déstabilisation sol dans le site de la carrière	Extraction mécanique préconisée. Éviter l'aménagement de voies d'accès dans l'axe des longues pentes continues et à fortes pentes, suivre les courbes de niveau pour accéder au site	Durant l'extraction	- Absence de signes d'amorce d'érosion.	L'entreprise	Vérification sur site
Perturbation sonore	Éviter la circulation des véhicules lourds et la réalisation des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail à proximité des zones habitées  Prévenir les riverains avant les tirs d'explosifs (P)	Durant les travaux			

Impacts	Mesures	Calendrier	Indicateurs de suivi	Responsables	Méthodes de suivi
	<p>Fixer les périodes de certains travaux dangereux (abattage à l'explosif) en dehors des heures d'affluence</p> <p>Choix de l'emplacement des concasseurs et station d'enrobage à une distance éloignée des zones d'habitations</p>				
Risque d'accident corporel, et pollution de l'air dans la carrière.	Distribuer des équipements de protection individuelle (EPI) aux employés des carrières (casques, gants, masques anti poussières, chaussures de chantiers)	Durant l'extraction	Nombre d'EPI distribué	L'entreprise	Visites inopinées et comptage direct
Coupes illicites des forêts de reboisement ou autres	<p>Acheter des bois ronds et planches chez des fournisseurs à l'extérieur de la zone</p> <p>Sensibiliser les ouvriers contre le défrichement</p>	Durant la phase de construction	Factures d'achat	L'entreprise	Vérification des factures d'achat.
Risque érosion du sol	<p>Décaper uniquement les zones concernées par les travaux</p> <p>Rétablir le profil de la topographie et des sols</p> <p>Rectification de pente du talus après le prélèvement et stabilisation biologique</p> <p>Site remise en état après occupation</p> <p>Effectuer des luttés mécaniques appropriées contre l'érosion pour limiter l'entraînement de particules solides par les eaux de ruissellement</p> <p>Engazonner la partie dénudée</p>	Durant les travaux	Berges rectifiés et rétablis et engazonnés	Entreprise MDC	Vérification sur site

Impacts	Mesures	Calendrier	Indicateurs de suivi	Responsables	Méthodes de suivi
	<p>Protéger les talus de remblai par des couvertures végétales</p> <p>- Reboisement dans d'autres endroits</p> <p>Utiliser des matériaux répondant aux caractéristiques des remblais</p> <p>Surveiller de manière stricte les travaux (phase de construction) pour s'assurer de la conformité avec ce qui est défini par les études techniques détaillées et suivant les normes NICHRI</p>				
<p>Perturbation de l'habitat de la faune, intensification du braconnage</p>	<p>Interdire formelle des pratiques de braconnage du personnel du chantier</p>	<p>Durant les travaux</p>	<p>PV de sensibilisation effectuée</p> <p>Plaintes obtenues</p>	<p>Entreprise</p> <p>MDC</p>	<p>Enquete</p> <p>Vérification des plaintes</p>
<p>Destruction ou modification de la végétation.</p>	<p>Limitation au strict nécessaire de la surface à débroussailler</p> <p>Demander l'Autorisation préalable de défrichement de l'administration forestière compétente</p> <p>Eviter d'abattre des arbres à grand diamètre lorsque ceux-ci ne présentent pas de gêne pour les travaux</p> <p>Conservation de la terre végétale (top soil) pour la restauration de sites</p>	<p>Durant les travaux</p>	<p>Existence de l'autorisation</p> <p>Top soil conservé</p> <p>Taux de dégradation</p> <p>Taux de reboisement</p> <p>Taux de superficie reboisée</p> <p>Taux de reprise</p>	<p>Entreprise</p> <p>MDC</p>	<p>Vérification sur site</p>

Impacts	Mesures	Calendrier	Indicateurs de suivi	Responsables	Méthodes de suivi
	Engazonner reboiser les sites érodés				
Modification de l'écoulement des eaux de surface dans le site d'extraction de de sable.	- Respecter l'écoulement naturel des eaux de surface.	Durant l'extraction de sables	- Plaintes des riverains - Non changement de l'écoulement des eaux	Entreprise	Vérification sur site
Pollution et obstruction de l'écoulement de l'eau	Prendre les dispositions nécessaires pour que les débris ne polluent et n'obstruent pas l'écoulement des eaux de surface.  Diriger les eaux de pompage vers des zones de végétation à proximité plutôt que de les rejeter directement dans le cours d'eau	Pendant les activités de déroctage et de démolition d'ouvrages, pompage d'eau	- Plaintes des usagers. Turbidité de l'eau, Pas de débris éparpillés	L'entreprise	Vérification sur site
Risque d'accident durant les activités de démolition et de déroctage.	- Interdire aux ouvriers la prise de boissons alcooliques durant le travail.  - Doter les ouvriers affectés à ce travail d'équipements de protection adéquats (gants de protection, casques, bottes, baudriers)	Pendant les activités de démolition et de déroctage.	- Nombre d'ouvriers en état d'ébriété - Nombre d'EPI distribué	L'entreprise	- Vérification sur site  - Comptage direct
Perturbation de l'irrigation	- Consulter les usagers avant les coupures de l'irrigation, les informer du délai exact.  - Organiser l'intervention en fonction des besoins en eau des usagers.	Durant les travaux de réhabilitation ou de construction des ouvrages d'irrigation.	Plaintes des usagers	Entreprise appuyée par le bureau de contrôle.	Vérification sur site.

Impacts	Mesures	Calendrier	Indicateurs de suivi	Responsables	Méthodes de suivi
Perturbation du régime hydrologique et de circulation de la faune aquatique par la fouille dans l'eau	Mettre en place de batardeau ou palplanche (P) ou autre méthode pour dévier l'écoulement d'eau pour maintenir un débit minimal à maintenir au droit de l'ouvrage pour sauvegarder les équilibres biologiques (circulation du poisson);et les usages de l'eau en aval.  Pour le barrage définitif : respecter la dimension des ponceaux, la vitesse d'écoulement des eaux et le niveau à l'étiage pour éviter de restreindre les déplacements des poissons	Début des travaux	Existence de batardeau ou autre  Dimensionnement respectant l'écoulement minimal requis	Entreprise appuyée par le bureau de contrôle.	Vérification sur site
Rejet des produits de déblai issus du creusement des canaux en terre dans l'eau de surface.	D'une manière équitable, procéder à l'épandage et régalaage des produits sur les berges des canaux en terre. Les stabiliser par la suite par engazonnement.	Durant la phase de construction.	Surfaces stabilisées.	Entreprise	Attachement des travaux de stabilisation.
Gêne de la circulation des hommes et marchandises.	Aménager des déviations ou des ouvrages de franchissement provisoires	Durant la réhabilitation ou construction des ouvrages de franchissement.	Plaintes des usagers	Entreprise	Vérification sur site.
Ensablement des rizières	Renforcement de l'accotement de la piste  Mettre des ouvrages pour orienter les écoulements du ruissellement vers des exutoires appropriés	Durant les travaux	Surfaces protégées	Entreprise	Vérification sur site.

Impacts	Mesures	Calendrier	Indicateurs de suivi	Responsables	Méthodes de suivi
Pollution des eaux et des nappes par la station de concassage de bétons	Drainage des eaux dans des bassins de décantation	Durant les travaux	Présence des bassins de décantations	Entreprise, MDC	Vérification sur site.
<b>Repli de chantier</b>					
Dégradation du paysage après le repli de chantier	Nettoyer le site de la base vie et les sites des travaux	Pendant le repli de chantier	Base vie et chantier remis en état	Entreprise, MDC	PV de constatation des travaux de nettoyage.
Dégradation du paysage dans le site de carrière et le gite d'emprunt. Extraction de sable.	Conservation de la terre végétale (top soil) pour la restauration de sites -Nettoyer le site de la carrière et stabiliser les sols remués par végétalisation (engazonnement ou reboisement).	Avant la réception des travaux	Travaux de remise en état effectués	Entreprise, MDC	PV de remise en état de la carrière et du gite d'emprunt.
<b>Phase d''exploitation</b>					
Manque d'entretien et dysfonctionnement des ouvrages.	- Formation et renforcement de capacités de l'AUE pour la prise en charge de l'entretien.  - Elaborer et mettre à la disposition des AUE des manuels de gestion et d'entretien (MGE)	Avant la réception technique des travaux.	- Formations de l'AUE réalisées - MGE disponible	Bureau d'étude en charge du contrôle et surveillance.	Vérification des dossiers.
Conflits entre les AUE pour les activités d'entretien (ex : curage, choix de site de dépôt...)	Former les membres de l'AUE en matière organisationnelle	Avant la réception technique des travaux.	- Nombre des membres de l'AUE	Bureau d'étude en charge du contrôle et surveillance.	Rapport de formaitons

Impacts	Mesures	Calendrier	Indicateurs de suivi	Responsables	Méthodes de suivi
Pollution de l'eau et du sol par les intrants chimiques intoxication des utilisateurs de pesticides.	Renforcement de capacités des paysans en à l'utilisation des intrants gestion sécurisée de pesticides et des intrants.	Durant les saisons rizicoles.	Renforcements de capacités effectués.	DRAEP Anosy.	Rapports d'activité
Phénomènes d'érosion et d'ensablement dans la zone	Protection des bassins versants et intensifier le programme de protection des bassins versants existant dans la zone d'étude	Pendant, et après les travaux	Superficie des bassins versants protégée	Programme DEFIS	Rapports d'activité
Production de gaz à effet de Serre par la Cultures inondée	Former les paysans sur les techniques comme le SRI	Durant, Après les travaux	Nombre de personnes formées et pratiquants	Programme DEFIS	Enquête Rapports d'activités

### III- DISPOSITIONS PARTICULIERES

**Article 18.** Le promoteur est tenu de respecter toutes les mesures telles qu'elles sont stipulées dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du dossier PREE.

**Article 19.** Le contenu du CCE n'est pas figé : le Service Environnement, Climat et Réponse aux Urgences (SECRU) se réserve le droit de modifier ou de le réajuster suivant:

- les rapports de suivis environnementaux périodiques établis par le responsable Environnemental du programme DEFIS
- et les travaux de contrôle et de suivi assurés conjointement par le SECRU.

**Article 20.** Il incombe au Service Environnement, Climat et Réponse aux Urgences (SECRU) d'assurer le suivi de l'application du présent CCE

**Article 21.** Le programme DEFIS doit respecter le présent CCE. Le non-respect des prescriptions du CCE entraine l'engagement des procédures de sanctions prévues par les articles 34 du décret MECIE suscité stipulant, entre autres le retrait de l'Autorisation Environnementale du projet et donc la suspension de ses activités.

Antananarivo le,

30 OCT 2020

**Le Coordonnateur National  
du programme DEFIS**



**Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage  
et de la Pêche**

